



Société

« *De quelle couleur êtes-vous ?* »

La question est anticonstitutionnelle : on ne le saura pas...

En 2007, la loi Hortefeux sur l'immigration prévoyait d'autoriser des enquêtes, sous conditions, permettant de produire des statistiques « ethniques ». La Commission nationale informatique et libertés (CNIL) y était favorable. Le Conseil constitutionnel a dit « non ». Il y a les pour et les contre.

A la suite de Louis Maurin dans *Alternatives économiques* (hors-série du 2^e trimestre 2008), soulignons tout d'abord que les statistiques en question sont improprement qualifiées d'« ethniques » : « *On ne cherchait pas à mesurer le nombre de Touaregs, de Peuls ou de Masai vivant en France*, écrit Louis Maurin, *mais l'ampleur des discriminations dont sont victimes des individus en fonction de la couleur de leur peau ou de la consonance de leur nom* »...

Quelle est l'argumentation des uns et des autres ? Le Conseil constitutionnel s'est appuyé sur l'article premier de la Constitution : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion* ».

S'il était sans doute exagéré, en 2007, d'établir une analogie avec les régimes fasciste et vichyste, Louis Maurin considère que ne serait pas anodine l'existence de données sur la population en fonction de la couleur de la peau, comme d'ailleurs de l'orientation religieuse, syndicale ou encore des orien-

tations sexuelles. Cependant, cela aurait été des enquêtes ponctuelles destinées à la recherche scientifique, avec des données rendues anonymes, et en aucun cas des fichiers administratifs nominatifs et permanents...

Pour d'autres opposants, à l'instar de SOS Racisme, « *autoriser de telles " statistiques ethniques " conduit à renforcer une vision ethnicisante du monde et offre une prétendue caution scientifique aux stéréotypes racistes* ». On aboutirait à l'opposé de ce que l'on vise avec ces enquêtes. Mais peut-on nier qu'il existe déjà de réelles discriminations ? Ainsi, les enquêtes permettraient de décrire avec plus d'efficacité « *une réalité dont on devine souvent l'importance, sans pouvoir la quantifier précisément* »... Mais la mise en avant des discriminations ethniques ne risque-t-elle pas d'être utilisée pour masquer, notamment, les inégalités sociales ?

Pour Louis Maurin, s'appuyant sur l'exemple américain, de telles enquêtes peuvent effectivement « *masquer la forêt d'inégalités sociales beaucoup plus profondes* » et « *cacher le désengagement de l'État pour les combattre* ». Malgré tout, Louis

Maurin est favorable à de telles enquêtes : « *Compte tenu du flou qui règne actuellement sur ce sujet, elles seraient nécessaires pour mieux connaître l'origine des inégalités dont est victime une partie de la population visible. En prenant des précautions et sans y voir la solution miracle* ».

Pour l'heure, il faudra se contenter des données du recensement, très partielles, sur la population de

nationalité étrangère ou sur la population française par acquisition de la nationalité. Cependant, comme le souligne Louis Maurin, on peut être Français, né en France métropolitaine, mais avoir la peau noire et subir, de ce fait, des discriminations importantes...

Source : Louis Maurin, « A-t-on besoin de statistiques " ethniques " ? », *Alternatives économiques — L'état de l'économie 2008*, hors-série n° 76 du 2^e trimestre 2008.

Développement local

Conseil de développement de Laval-agglo : deux associations réagissent

Un conseil de développement, rappelle *Ouest-France* dans son édition du 8 février dernier, est « *une instance qui permet d'associer la société civile (les acteurs économiques, sociaux, économiques) à l'élaboration et au suivi des projets concernant une agglomération* ». Laval-agglo a ainsi son conseil de développement. Ou plutôt a eu : il ne s'est pas réuni depuis près de trois ans, regrettent deux associations, Mayenne Nature Environnement (MNE) et la

Fédération des associations d'usagers des transports (FNAUT). Faut-il en conclure qu'il a été créé uniquement pour répondre aux exigences du Conseil régional dans le cadre de la signature d'un contrat territorial unique (CTU) ? Le CEAS lui-même avait posé sa candidature pour faire partie de ce conseil de développement (courrier en date du 4 octobre 2004). Il attend encore une réponse.

En bref...

● La mortalité par suicide en Mayenne : La Lettre du CEAS n° 232 de février 2008 publie une analyse des décès par suicide, dans le département, sur la période 2003-2005. Pour aller plus loin, on peut consulter le dossier publié par l'Observatoire régional de la santé (ORS) sur la mortalité par suicide dans les Pays de la Loire et dans chacun des cinq départements (<http://www.sante-pays-de-la-loire.com/fileadmin/telechargements/suicides/2008suicide.pdf>). Concernant la Mayenne, l'ORS constate que depuis le milieu des années 80, comme en France, les taux de mortalité par suicide ont globalement suivi une tendance à la baisse. Selon l'ORS, « ce recul concerne plus les femmes (- 3,2 % en moyenne par an entre 1985 et 2004) que les hommes (- 2,2 %) et est plus marqué qu'au plan national (respectivement - 2,1 % et - 1,7 %) ».

La pensée hebdomadaire

« Si l'Union européenne a officiellement imposé un embargo sur les armes à destination de la Chine tandis que les Etats-Unis et le Canada refusent de lui vendre des hélicoptères, dans les faits, le nouvel hélicoptère d'assaut chinois Z-10 ne pourrait pas voler sans les pièces et la technologie d'une entreprise italo-britannique (Augusta Westland), d'une entreprise canadienne (Pratt & Whitney Canada), d'une entreprise américaine (Lord Corporation) et d'une entreprise franco-allemande (Eurocopter), filiale d'EADS ! Or la Chine a déjà vendu par ailleurs des hélicoptères d'assaut à divers pays dont le Soudan, qui, en ce qui concerne les armes, est sous embargo total de l'Union européenne et sous embargo partiel des Nations unies ».

Emmanuelle Debelleix,
« Armes de transaction massive » (enquête),
Terra economica n° 45 du 5 juillet 2007.